



Projet TUR.I.S.I.CO.

**La gamification pour le tourisme innovant et le développement
entrepreneurial de la communauté transfrontalière**

*MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR L'ACCÈS AU SERVICES
DE COACHING DU PROJET TUR.I.S.I.CO.*

AVANT-PROPOS

Le projet TURISICO, " Gamification pour le tourisme innovant et le développement entrepreneurial de la communauté transfrontalière ", financé par l'Union européenne dans le cadre du Programme de Coopération Interreg Italie-France Maritime 2014-2020, vise à augmenter la compétitivité de la filière touristique du territoire transfrontalier du projet, dans une optique de durabilité et de valorisation de l'excellence locale. Les territoires concernés par les activités du projet sont ceux de la Toscane côtière et des régions de Corse, de Ligurie et de Provence- Alpes-Côte d'Azur. Le partenariat comprend la Fondation pour l'Innovation et le Développement Entrepreneurial (ISI), chef de file, la Chambre De Commerce et d'Industrie De Corse (CCIC), Finanziaria Ligure per lo Sviluppo Economico (FILSE) et TVT Innovation (TVT).

Le projet TURISICO entend promouvoir l'utilisation des technologies numériques les plus innovantes et l'adoption d'outils et de techniques de gamification pour la promotion du territoire et de ses activités dans les entreprises touristiques. Par le biais d'un avis spécifique publié en 2021, le partenariat a sélectionné un groupe de 40 entreprises du secteur du tourisme appartenant au territoire de la zone de coopération. Les entreprises sélectionnées ont eu accès au parcours de soutien à la numérisation du projet TURISICO, bénéficiant de services de formation et de conseil spécialisés et de l'utilisation gratuite de la solution de gamification "Yummy Typical", financée par le projet TURISICO pour donner de la visibilité aux entreprises.

ARTICLE 1 - OBJECTIF

Cette *Manifestation d'Intérêt* a pour but de recueillir les adhésions des entreprises, déjà sélectionnées par l'*Avis pour la sélection des entreprises pour l'accès au parcours d'accompagnement pour l'innovation numérique du projet TUR.I.S.I.CO*, publié le 15/07/21, et intéressées à bénéficier de services de coaching pour soutenir leurs projets d'innovation numérique.

ARTICLE 2 - RECIPIENTS

Seules les entreprises déjà sélectionnées dans le cadre de l'Avis TURISICO et ayant participé aux cours de formation selon les termes du projet peuvent postuler à cette *manifestation d'intérêt*. Pour ceux-ci, les délais déjà vérifiés lors de la demande du premier avis seront considérés comme valables.

ARTICLE 3 - AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

Chaque entreprise qui soumet sa *Manifestation d'intérêt* dans les délais prévus à l'Article 4 aura droit aux avantages suivants :

- 1. Service d'assistance technique personnalisée gratuit (coaching)** d'un minimum de 6 heures jusqu'à un maximum de 20 heures, à utiliser dans la période comprise entre juillet 2022 et novembre 2022. Le nombre d'heures sera déterminé en fonction du nombre d'entreprises candidates à cet *Avis*. Le service sera assuré par des consultants qualifiés sélectionnés par les partenaires de TURISICO, selon les modalités et les délais prévus par le Projet, dans le but d'accompagner chaque entreprise de manière personnalisée dans l'identification des actions à mettre en œuvre pour améliorer son niveau de numérisation. L'activité de coaching se concentrera sur un ou plusieurs des domaines suivants de l'innovation numérique, en fonction des besoins exprimés par l'entreprise individuelle :
 1. Stratégie d'entreprise et gestion de projets de numérisation
 2. Communication numérique, réputation en ligne et digital branding
 3. Améliorer les performances du site web : analytics et SEO/SEM/SEA
 4. GDPR, confidentialité et cybersécurité
- 2. Utilisation gratuite sans limite de temps des fonctionnalités supplémentaires de la solution de gamification "Yummy Typical"**, financée par le projet TURISICO.

ARTICLE 4 - PROCÉDURE D'APPLICATION

Les manifestations d'intérêt des entreprises peuvent être soumises à partir du jour suivant la date de publication du présent avis sur le site web du projet <http://interreg-maritime.eu/it/web/tur.i.s.i.co/progetto> et jusqu'au **15 octobre 2022 à 17h00**. Chaque entreprise doit envoyer sa demande par PEC au partenaire compétent (uniquement pour les entreprises basées en France, il sera possible d'envoyer leur demande par courrier ordinaire) :

TERRITOIRE AUQUEL APPARTIENT L'ENTREPRISE	PARTENAIRE	PEC/MAIL
TUSCANY	Fondation pour l'innovation et le développement entrepreneurial (ISI)	fondazione.innovazioneviluppo@legalmail.it
CORSICA	Chambre De Commerce et d'Industrie De Corse (CCIC)	n.spinosi@ccihc.fr
LIGURIA	Finanziaria Ligure per lo Sviluppo Economico (FILSE)	filse.filse@pec.it
Région Sud PACA	TVT Innovation (TVT)	europa@tvt.fr

A cette date, les entreprises répondant aux exigences de l'Art. 2 peuvent envoyer leur manifestation d'intérêt en joignant les documents suivants :

1. *Formulaire de manifestation d'intérêt*, complété et signé par le représentant légal de la société.
2. *Copie d'une pièce d'identité* valide du représentant légal de la société (uniquement dans les cas où le *formulaire de manifestation d'intérêt* n'est pas signé numériquement).

Le modèle de manifestation d'intérêt sera publié sur le site web du projet TURISICO et sur les sites web des partenaires.

Les partenaires du projet TURISICO se réservent le droit de prolonger la date limite de dépôt des candidatures, ainsi que la résiliation anticipée du présent avis.

ARTICLE 5 - L'ADMISSION DES DEMANDES

Les partenaires du Projet TURISICO évalueront l'éligibilité des candidatures reçues des entreprises de leur territoire, en vérifiant le respect des délais et des procédures de soumission des manifestations d'intérêt, l'exhaustivité des données saisies et le respect des exigences subjectives énoncées à l'Article 2 du présent avis. Les candidatures qui ne passent pas l'examen des exigences formelles seront rejetées et le rejet sera notifié par PEC (par email dans le cas des partenaires français).

Toutes les entreprises qui répondent aux conditions requises dans le présent avis auront accès aux services offerts. Les partenaires du projet TURISICO publieront sur le minisite du projet une liste unique avec les entreprises bénéficiaires de tous les territoires.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont tenus, sous peine de perdre le bénéfice de l'avis :

- de recourir aux activités de coaching de la manière et aux moments qui seront communiqués aux bénéficiaires ;
- d'informer immédiatement le partenaire territorial compétent en cas de renonciation ;
- de permettre le suivi et le contrôle de l'avancement des activités ;
- d'indiquer et de mentionner, dans toutes les occasions publiques et privées où cela est possible, ainsi que dans tout le matériel d'information produit, que les activités et les résultats ont été réalisés avec le soutien du projet TURISICO (Programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020).

ARTICLE 7 - BUDGET, MONTANT ET NATURE DE L'INSTALLATION

Pour la prestation des services décrits dans cette *Manifestation d'intérêt*, le projet TURISICO a alloué un budget total de **38.127,00 €** compris le FEDER et la contrepartie nationale sous forme de services de soutien à l'innovation. Les services fournis dans le cadre du présent avis public constituent une aide d'État indirecte au sens des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du règlement 1407/2013. Le budget est réparti entre les partenaires de la manière suivante :

PARTENAIRE	BUDGET
Fondation pour l'innovation et le développement entrepreneurial (ISI)	12.030,90 €
Chambre De Commerce et d'Industrie De Corse (CCIC)	7.326,90 €
Finanziaria Ligure per lo Sviluppo Economico (FILSE)	7.274,02 €

TVT Innovation (TVT)	11.495,18€
----------------------	------------

Chaque entreprise sélectionnée recevra une aide sous forme de services gratuits, aux fins de la déclaration *de minimis*, correspondant à une valeur **maximale de 3.700,00 €**.

Il n'est pas prévu d'accorder des avances aux entreprises qui seront sélectionnées.

Toutes les aides sont accordées dans le cadre du régime *de minimis* conformément au règlement UE 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le représentant légal de chaque entreprise qui demande une aide au titre du régime de minimis devra signer une déclaration certifiant le montant de l'aide de minimis obtenue au cours de l'exercice financier se référant au moment de la présentation de la demande et au cours des deux années précédentes. La nouvelle aide ne peut être accordée que si, ajoutée aux aides déjà obtenues au cours des trois exercices susmentionnés, elle ne dépasse pas le plafond fixé par le règlement pertinent, qui est de 200.000 €. Le contrôle des aides de minimis de l'exercice en cours et des deux exercices. Le contrôle des aides *de minimis* de l'exercice en cours et des deux exercices précédents sera effectué au moyen du contrôle *de minimis* généré par le registre national des aides pour les partenaires italiens.

ARTICLE 8 - PERSONNE CHARGÉE DE LA PROCÉDURE

En vertu de l'article 5 de la loi n° 241 du 7 août 1990, la personne chargée de la procédure est

- pour la Fondation ISI, Patrizia Costia ;
- pour CCI Corse, Nicole Spinosi ;
- pour FILSE, Silvia Pedemonte ;
- pour TVT Innovation, Laetitia Amiot.

ARTICLE 9 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Cette *manifestation d'intérêt* est publiée sur le site web institutionnel du projet TURISICO et sur ceux de ses partenaires. Toutes les communications relatives à cette manifestation *d'intérêt* (liste des entreprises éligibles, règlements, FAQ, etc.) seront publiées sur les sites susmentionnés et serviront de notification à toutes les parties intéressées.

Pour toute information, veuillez contacter :

- pour la région Toscane, Fondation ISI, Simone Coltella, info@fondazioneisi.org ;
- pour la région Corse, CCI Corse, Nicole Spinosi, n.spinosi@ccihc.fr ;
- pour la région Ligurie, FILSE, Silvia Pedemonte, pedemonte@filse.it ;
- pour la Région Sud PACA, TVT Innovation, Laetitia Amiot, europe@tvt.fr ;

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément à l'Article 13 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le traitement des données fournies dans le cadre de cet appel à projets est réalisé exclusivement pour les besoins de l'avis et garantit les droits et la confidentialité des personnes physiques. Les partenaires du projet agissent en tant que copropriétaires au sens de l'art. 26 du règlement 679/2016 et s'engagent à cet effet à garantir que les personnes concernées puissent exercer leurs droits sur les données qu'ils traitent. Les personnes concernées peuvent soumettre des demandes aux partenaires de leur région pour exercer leurs droits.

Les données fournies seront traitées exclusivement pour l'accomplissement des obligations relatives à la procédure décrite dans le présent appel à candidatures, y compris la phase de contrôle effectuée par l'Autorité de gestion du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 ou par toute Autorité de gestion de l'Union européenne désignée par le Programme. L'octroi d'une autorisation pour le traitement des données par le demandeur est obligatoire et le défaut de cette autorisation entraînera le rejet de la demande.

Les données sont traitées électroniquement et peuvent être collectées sous forme de papier. Les données pourront être communiquées, sous la responsabilité de chaque partenaire du projet, aux autorités publiques nationales et de l'Union Européenne, aux sujets et aux organismes collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur. En outre, le transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne n'est pas envisagé.